



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Direction des examens
et concours**

DEC 2
Bureau des BTS

Affaire suivie par
Sophie GUILLEMARD

Téléphone
05 57 57 39 32

Mél
sophie.guillemard@ac-bordeaux.fr

5 rue Joseph de Carayon-Latour
CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

La rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs les Recteurs d'académie (Direction des
examens et concours)
Monsieur le Directeur du service Inter-académique des examens et
concours
Monsieur le Recteur, Directeur du centre national d'enseignement
à distance

Bordeaux, le 15 janvier 2020

**Objet : Brevet de Technicien Supérieur « SYSTÈMES NUMÉRIQUES » -
Organisation de la session 2020**

Réf. : Code de l'éducation, et ses articles D336-49 à D336-58 ; **Arrêté du 19 février 2018 modifiant l'arrêté du 15 novembre 2013 portant définition** et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Systèmes Numériques » - option A : « informatique et réseaux » - option B : « électronique et communication ».

L'académie de **Bordeaux** est chargée, pour la session 2020, de définir les modalités d'organisation du Brevet de Technicien Supérieur « **Systèmes Numériques** » - **option A : « informatique et réseaux »** - **option B : « électronique et communication »**.

I – ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'EXAMEN

1 - Calendrier

Les épreuves écrites débiteront le mardi 12 mai 2020 et se dérouleront selon le calendrier joint en annexe 1.

2 - Centres d'examen

L'examen se déroulera dans l'ensemble des académies, les regroupements inter-académiques étant organisés selon le tableau figurant en annexe 2.

Le recteur de chaque académie déterminera le nombre de centres d'examen qui seront ouverts dans son académie et en informera l'académie pilote organisatrice.

3 - Matière d'œuvre, documents autorisés

À l'exception des épreuves dématérialisées, les candidats devront utiliser les copies modèle Éducation Nationale.

4 - Centres de correction, interrogation et jury

Les corrections des épreuves écrites et les délibérations du jury auront lieu dans les académies pilotes ou autonomes (voir en annexe 2).

Les académies autonomes et les académies pilotes seront responsables de la constitution du jury de délibération, de l'organisation des commissions de corrections et d'interrogations.

Pour les académies rattachées, les convocations seront adressées par le rectorat de l'académie pilote à l'ensemble des membres du jury et des professionnels.

Les académies d'origine sont responsables de l'inscription des candidats, de l'édition et de la délivrance des diplômes.

5 - Livrets scolaires

Les livrets scolaires utilisés pour la session 2020 devront être conformes aux modèles joints – 1 par option. Il appartient aux académies pilotes et autonomes de les diffuser aux établissements concernés.

II – DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES

Il est **impérativement** demandé de ne laisser aucun candidat quitter le lieu des épreuves écrites **avant la fin de la deuxième heure** (cf. annexe 1).

Les responsables des centres d'examen doivent veiller à interdire toute utilisation de téléphones portables ou autres moyens de communication pendant la durée des épreuves et durant l'éventuelle période d'isolement. Les téléphones portables doivent être hors de portée des candidats.

Si un sujet **d'une épreuve non dématérialisée** comporte un document réponse de format A4 à joindre à la copie, les surveillants veilleront à ce que les candidats n'inscrivent ni leur nom, ni leur numéro d'inscription sur le document qui sera agrafé ou collé au bas de la copie. Pour les épreuves dématérialisées, les candidats devront renseigner leur nom et numéro d'inscription sur le bandeau d'anonymat des documents réponse prévu à cet effet.

E4 - Étude d'un système numérique et d'information

Épreuve écrite – durée : 6 heures

Cette épreuve est composée pour chacune des deux options, de deux parties :

- la première partie de spécialité d'une durée de 4 h,
- la seconde partie relative aux sciences physiques d'une durée de 2 h.

La correction sera effectuée par un professeur chargé de l'enseignement de spécialité et un enseignant de sciences-physiques.

Compte tenu de la durée de l'épreuve, les candidats doivent prévoir de se restaurer sans quitter la salle et sans prolongation du temps imparti de 6h.

III – DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES

Suite à la modification du règlement d'examen, le référentiel est disponible à l'adresse suivante :

https://www.sup.adc.education.fr/btslst/referentiel/annexesBTS_systemesNumeriques.pdf

E2 - Langue vivante : Anglais

Les modalités de passation de l'épreuve en forme ponctuelle ou en contrôle en cours de formation (CCF) sont identiques.

Un barème BTS Industriels pour l'épreuve de compréhension de l'oral et une grille d'aide à l'évaluation figurent dans les annexes.

1- Compréhension de l'oral : 30 mn sans préparation

Trois écoutes espacées de 2 minutes d'un document audio ou vidéo (n'excédant pas 3 minutes) dont le candidat rendra compte par écrit ou oralement en français.

2- Expression orale en continu et en interaction : 15 mn

Cette épreuve s'appuie sur un dossier documentaire présenté par le candidat. Ce dossier est composé de trois documents en langue anglaise d'une page, chacun illustrant le thème du stage ou de l'activité professionnelle : un document technique et deux extraits de presse écrite ou de sites d'information scientifique ou généraliste.

Le dossier documentaire est remis aux interrogateurs (un professeur d'anglais et un professeur de spécialité) selon des modalités fixées par chaque rectorat.

- Expression orale en continu (5 mn) : le candidat fera une présentation structurée des trois documents.
- Expression orale en interaction (10 mn) : les professeurs prendront appui sur le dossier documentaire présenté par le candidat pour l'inviter à développer certains aspects.

E3 – Mathématiques (forme ponctuelle)

L'épreuve de Mathématiques en forme ponctuelle concerne les candidats scolaires des établissements privés hors contrat, les candidats apprentis des CFA ou sections d'apprentissage non habilités, les candidats de la formation professionnelle continue des établissements privés, les candidats au titre de leur expérience professionnelle, les candidats de l'enseignement à distance et les individuels.

Les candidats subissent une interrogation orale de 1h35 maximum (Préparation : 1h - Exposé : 15 mn maximum - Entretien : 20 mn maximum).

La commission d'évaluation est composée d'un professeur de mathématiques enseignant de préférence en section de technicien supérieur « systèmes numériques ».

Les sujets proposés aux candidats seront conçus par les examinateurs qui auront la responsabilité de construire des énoncés répondant aux exigences du référentiel de formation. La résolution du sujet pourra ponctuellement nécessiter

ou évoquer l'utilisation de logiciels implantés sur un ordinateur ou une calculatrice de l'établissement.

L'utilisation des calculatrices personnelles pendant l'épreuve est autorisée et définie par toute circulaire en vigueur au moment de la session d'examen.

IV - ORGANISATION DES ÉPREUVES ORALES PROFESSIONNELLES

E6 - Épreuve professionnelle de synthèse

E6.1 - Rapport d'activité en entreprise

Épreuve orale de 30 mn – évaluations et rapport de stage pour la voie scolaire

La durée globale du stage est de six semaines. La période du stage, identique pour tous les étudiants d'une même promotion, est placée durant les six dernières semaines d'enseignement de la première année de formation.

Si l'étudiant n'a pas effectué son stage ou ne s'est pas présenté à l'épreuve orale, la totalité de l'épreuve professionnelle de synthèse (E6) n'est pas validée.

Au terme du stage, **le tuteur de l'entreprise d'accueil détermine l'appréciation à l'aide de la fiche d'appréciation de stage.**

Le rapport de stage, sous forme numérique de préférence, doit parvenir aux interrogateurs deux semaines au moins avant le début de l'épreuve.

La commission d'interrogation est composée **d'un professeur de spécialité et d'un professionnel.** En cas de désistement de l'industriel, l'enseignant peut valablement exercer sa tâche d'évaluation.

L'oral est organisé en deux parties :

Première partie 15 minutes : le candidat effectue une présentation orale argumentée, en utilisant les moyens de communication qu'il juge les plus adaptés, des activités conduites au cours de son stage en lien avec les compétences attendues. Au cours de cette présentation, d'une durée maximale de 15 minutes, les évaluateurs n'interviennent pas.

Seconde partie 15 minutes : les évaluateurs, qui ont examiné le rapport numérique de stage mis à leur disposition avant le déroulement de la sous-épreuve, conduisent un entretien avec le candidat pour approfondir certains points abordés dans le rapport et dans l'exposé (durée maximale 15 minutes).

La non conformité d'un dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt de dossier,
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice,
- durée du stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen,
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

Dans le cas où le jour de l'interrogation, le jury a un doute sur la conformité du dossier, il interroge néanmoins le candidat. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en œuvre selon des modalités définies par les autorités académiques. Si après vérification, le dossier est déclaré non conforme, la mention « non valide » est portée à l'épreuve.

E6.2 - Projet technique

Épreuve orale – durée : 1 heure

L'épreuve consiste en la soutenance du projet dont l'élaboration et la réalisation se sont déroulées pendant les deux derniers trimestres de l'année terminale de formation.

Pour chaque établissement préparant à l'examen, les professeurs de spécialité définissent plusieurs projets différents et réalisables par équipe de 2 à 4 élèves. Les cahiers des charges des projets sont validés par une commission d'harmonisation inter-académique, mise en place par l'autorité académique, selon les groupements définis au niveau national pour la validation des thèmes. Chaque candidat doit réaliser son projet, au cours de la deuxième année de la formation.

Le jury est composé comme suit :

- un professeur de sciences-physiques
- un professeur de spécialité
- un industriel.

En cas de désistement de l'industriel, le jury sera réduit à deux professeurs.

Les membres de la commission doivent disposer des dossiers des candidats - sous forme numérique de préférence - deux semaines avant la date des soutenances. Dans chaque centre d'examen, la commission bénéficie de l'aide, à titre de personne ressource, d'un professeur de spécialité qui aura participé à l'ensemble des projets.

Cas des candidats non scolarisés : un dossier technique décrivant entièrement un système sera remis au candidat par l'autorité académique (Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques du centre d'examen dont il dépend) - un mois avant le début de l'épreuve. Le candidat devra se baser sur ce dossier pour réaliser l'exploitation et la mise en œuvre du système.

Cette circulaire et ses annexes doivent être adressées par chaque académie rattachée ou autonome, dès réception, aux établissements de formation qu'ils soient ou non centre d'examen.

Signé numériquement
par HARMEL Olivier
DN (nom de domaine):
C=FR, OU=Direction des
Examens et Concours,
O=Direction des
Examens et Concours,
CN=HARMEL Olivier,
E=ce.dec@ac-bordeaux.
fr
Motif: I am the author of
this document
Emplacement :
Date: 2020-01-15 10:12:
57



ANNEXE 1

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR SYSTÈMES NUMÉRIQUES

CALENDRIER DES ÉPREUVES SESSION 2020

ÉPREUVES	DATES	HORAIRES MÉTROPOLE	HORAIRES ANTILLES GUYANE	HORAIRES RÉUNION
E1 - CULTURE GÉNÉRALE ET EXPRESSION	Mardi 12 mai 2020	14 h 00 à 18 h 00 (1)	10 h 00 à 14 h 00 (1)	16 h 00 à 20 h 00 (1)
E2 - LANGUE VIVANTE ANGLAIS Candidats non scolaires et établissements non habilités au CCF	Organisation laissée à l'initiative de chaque rectorat			
E3 - MATHÉMATIQUES Candidats non scolaires et établissements non habilités au CCF	Organisation laissée à l'initiative de chaque rectorat			
E4 - ÉTUDE D'UN SYSTÈME NUMÉRIQUE & D'INFORMATION	Jeudi 14 mai 2020	10 h 30 à 16 h 30 (1)	06 h 30 à 12 h 30 (1)	12 h 30 à 18 h 30 (1)
E5 - INTERVENTION SUR UN SYSTÈME NUMÉRIQUE & D'INFORMATION Candidats non scolaires et établissements non habilités au CCF	Organisation laissée à l'initiative de chaque rectorat			
E6 - ÉPREUVE PROFESSIONNELLE DE SYNTHÈSE E61 – Rapport d'activité en entreprise E62 – Projet technique				
ÉPREUVE FACULTATIVE Langue vivante étrangère II (sauf anglais)				

(1) 2 heures de mise en loge (aucune sortie des salles d'examen n'est autorisée avant la fin de la 2^e heure de composition)

Pour la Nouvelle-Calédonie, dont les épreuves auront lieu en novembre 2020, les corrections seront assurées par l'académie de Bordeaux.

ANNEXE 2

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR - SYSTÈMES NUMÉRIQUES

REGROUPEMENTS INTER-ACADÉMIQUES - SESSION 2020

ACADÉMIES PILOTES	ACADÉMIES RATTACHÉES	CANDIDATS INDIVIDUELS
AIX-MARSEILLE	Autonome	
BORDEAUX	LIMOGES	NOUVELLE-CALEDONIE POLYNESIE FRANÇAISE
DIJON	BESANÇON	
GRENOBLE	Autonome	
LILLE	AMIENS	
LYON	Autonome	
MONTPELLIER	Autonome	
NANCY-METZ	REIMS-STRASBOURG	
NANTES	Autonome	
NICE	CORSE	
ORLÉANS-TOURS	CLERMONT-FERRAND	
POITIERS	Autonome	
RENNES	Autonome	
ROUEN	CAEN	
TOULOUSE	Autonome	
SIEC. ARCUEIL (CRÉTEIL-PARIS-VERSAILLES)	GUADELOUPE MARTINIQUE LA RÉUNION	GUYANE MAYOTTE